 1135 (2022-2023) — N° 4 – **Annexes 7**, **7*bis* et 10*ter partim***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

6 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du logement et des pouvoirs locaux

par

M. Evrard

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1, 1*bis* à 3 – Annexes 7, 7*bis* et 10*ter partim*
CRIC (2022-2023) – N° 67
CRAC (2022-2023) – N° 67

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville 4

IV. Exposé de M. Selleslagh, Auditeur adjoint à la Cour des comptes 6

V. Réponse de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, aux observations de la Cour des comptes 7

VI. Discussion générale 8

VII. Vote 24

VIII. Rapport 24

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3W7Mta7.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3PgMsP3.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3PgMsP3.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du logement et des pouvoirs locaux a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis* – Annexes 7, 7*bis* et 10*ter partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville reprend un budget de 2 654 252 milliers d'euros en moyens d'action et de 2 437 837 milliers d'euros en moyens de paiement

Les recettes courantes augmentent de 31 milliers d'euros et les recettes en capital augmentent de 1 965 milliers d'euros.

Par 8 voix contre 2, votre Commission recommande à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

II. PROCÉDURE

En date du 14 décembre 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1134 (2022-2023) – N° 1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis*) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 1 – Annexes 7, 7*bis* et 10*ter partim*).

Les projets de décret contenant le budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 25 novembre 2022.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 2 décembre 2022, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur les budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 6 décembre 2022 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis*) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 1 – Annexes 7, 7*bis* et 10*ter partim).*

Ont participé aux travaux : MM. Beugnies, Courard (Président), Mmes de Coster-Bauchau, Delporte, MM. Devin, Dispa, Evrard (Rapporteur), Hazée (Art. 47.3), Mme Galant, M. Lomba.

Ont assisté aux travaux : M. Bellot.
M. Selleslagh, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.
M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

III. EXPOSÉ DE M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

M. le Ministre rappelle que la présentation d'un projet de budget initial devant la Commission est toujours un moment important. Ce projet initial 2023 l'est d'autant plus qu'il s'inscrit dans un contexte particulier et pour le moins complexe avec en toile de fond le conflit russo/ukrainien et l'afflux migratoire qui en découle, la crise énergétique importante et plus généralement, la sérieuse augmentation des prix à la consommation, dont ceux de la construction, mais aussi, le suivi des conséquences des inondations de juillet 2021 et de la pandémie de la Covid-19.

Ce contexte contraint le Gouvernement à décupler ses efforts, à faire preuve d'ingénierie, à être en recherche permanente d'efficience afin de poursuivre et d'amplifier les mesures permettant d'aider et d'accompagner les citoyens mais aussi de soutenir les pouvoirs locaux, premier investisseur du pays, dans leurs politiques et leurs investissements.

Le projet initial 2023 confirme un certain nombre d'orientations politiques déjà annoncées.

En ce qui concerne la politique des pouvoirs locaux, il est impossible d'ignorer la question de la problématique énergétique à laquelle sont confrontés les pouvoirs locaux.

En conséquence, dans le cadre de l'augmentation des prix de l'énergie, une aide exceptionnelle pour un montant de 50 millions d'euros en faveur des communes et des centres publics d'action sociale (CPAS) a été prévue. Il s'agit ainsi d'une aide substantielle, même si elle risque de ne pas représenter la totalité de l'augmentation.

La ventilation proposée de ces 50 millions fera l'objet d'une note qui sera soumise au Gouvernement en début d'année 2023.

M. le Ministre souligne également les efforts considérables consentis dans ce projet de budget en faveur du financement des villes et communes face à l'évolution des paramètres macroéconomiques. En ce sens, il faut noter que la seule intégration de l'inflation, majorée du « pourcent », entraîne une augmentation particulièrement substantielle du Fonds des communes, à hauteur de 219 millions. Il reconnait que la confirmation de cet engagement a été un sujet sensible lors du conclave, mais particulièrement utile, et même nécessaire.

Cette volonté gouvernementale d'assister les pouvoirs locaux en difficultés financières se trouvera par ailleurs encore prochainement confirmée, par le soutien régional important accordé aux pouvoirs locaux qui bénéficient du Plan Oxygène.

L'exercice 2023 verra également la concrétisation de projets d'envergure du Plan de relance. C'est le cas de l'appel à projets à la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant. Une enveloppe de 103 millions d'euros leur sera accordée en vue de diminuer massivement l'impact environnemental des bâtiments publics en améliorant leur performance énergétique à l'heure où ces coûts ont explosé.

Étroitement en lien avec ce budget, il rappelle que le Gouvernement a validé le 1er décembre 2022 l'engagement d'une enveloppe de près de 37 millions d'euros à destination de 78 communes de moins de 12 000 habitants, lauréates de l'appel à projets « Coeur de village ».

Il poursuit ce faisant la volonté de concentrer des moyens à la concrétisation de projets importants pour les pouvoirs locaux concernés et ce, dans des thématiques « phares », telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou encore plus globalement l'amélioration du cadre de vie. Cette opération « Coeur de Village » est la dernière pièce du triptyque « grandes », « moyennes » et « petites » communes.

M. le Ministre souligne également que la réglementation relative à la refonte des dispositifs rénovation et revitalisation entrera en vigueur en ce début d'année 2023. Elle est accompagnée des moyens nécessaires à l'objectif poursuivi.

Au-delà des investissements infrastructurels, il rappelle l'inscription budgétaire liée à l'expérience pilote de trois ans, lancée auprès des pouvoirs locaux en faveur d'une réduction du temps de travail en fin de carrière. Pour ce dispositif innovant, en partenariat inédit entre les Pouvoirs locaux et l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME), ont été prévus des crédits destinés à couvrir les frais liés, pour l'année 2023, à la mise en place d'une embauche compensatoire au sein des pouvoirs locaux qui participent à cette expérience pilote.

Enfin, il confirme la volonté du Gouvernement wallon d'assurer la neutralité budgétaire de ses décisions sur les pouvoirs subordonnés qui se traduit par l'inscription des crédits utiles, soit plus de 82 millions d'euros, sur les articles budgétaires visant les compensations Plan Marshall aux communes.

Il rappelle également avoir obtenu en 2022 les moyens utiles pour régler le solde de compensations encore dues aux communes et provinces pour les années antérieures.

Ce choix est d'ailleurs à mettre en perspective avec les efforts déployés pour défendre une telle attitude dans le chef de l'ensemble des niveaux de pouvoirs, à commencer par le Fédéral, via la saisine du Comité de Concertation (CODECO).

En matière de logement, M. le Ministre souligne que la Région wallonne a été et est confrontée à d'importantes difficultés.

Il y a tout d'abord la hausse sans précédent des prix du secteur de la construction, entamée en 2021 et qui s'est accélérée pour arriver mi-2022 à une progression moyenne des coûts de 32% par rapport à janvier 2021. A cette hausse est venue se greffer une pénurie de matériaux et de main d'oeuvre toujours prégnante. Enfin, la crise de l'énergie a frappé de plein fouet tous les secteurs, dont singulièrement celui du logement.

Malgré ces crises, l'année 2023 sera la confirmation du maintien des ambitions wallonnes en matière de logement.

Tout d'abord pour ce qui est du logement public, les engagements à rénover massivement le parc vieillissant et à créer quelques 3 000 logements publics sont confortés.

Ainsi, en matière d'amélioration du parc existant, le Plan de rénovation du logement public lancé en 2020 est entré pleinement dans sa phase de mise en oeuvre.

Malgré une révision indispensable des objectifs initiaux approuvée par le Gouvernement pour faire face à la hausse importante des prix de la construction et de l'énergie, M. le Ministre estime que les ambitions et moyens budgétaires de ce plan restent sans précédent dans l'histoire du logement public.

Ce sont ainsi plus de 20 000 logements qui seront à termes rénovés pour près de 1,2 milliards d'investissement dont 875 millions d'euros de subside régional.

Le projet relevant du Plan de relance de la Wallonie de création de près de 801 logements à haute qualité environnementale est également un investissement majeur de cette année 2023. Approuvé récemment par le Gouvernement, les objectifs quantitatifs ont été maintenus malgré une diminution de près de 25% des moyens issus du Plan de relance et résilience européen. Quelque 140 millions d'euros, dont 49 millions d'euros sur budget ordinaire, seront monopolisés. Axé sur le développement de systèmes constructifs innovants, ce projet constituera un véritable coup de boost pour les filières locales bois et acier.

Un autre projet de création de logements d'utilité publique, dans le cadre de partenariat public-privé (PPP), sera aussi prochainement lancé. Celui-ci consistera en un plan d'urbanisation de terrains et d'acquisition de logements par le biais de PPP.

Les objectifs quantitatifs, bien qu'informels à ce stade, sont à la mesure de l'investissement puisque ce ne sont pas moins de 550 logements publics locatifs et 1 800 logements « acquisitifs » à prix abordables qui sont projetés, pour un budget global de 150 millions euros (budget et projet du Plan de relance de la Wallonie).

Plus que jamais, ce projet, axé sur la collaboration entre le privé et le public constituera un véritable moteur pour l'économie et l'emploi local.

Aussi, et parallèlement à ces projets d'ampleur, M. le Ministre entend également initier dès 2023 la concrétisation d'un programme de création de minimum 500 logements à destination des étudiants (une partie sur budget ordinaire, une partie via le budget du Plan de relance de la Wallonie).

Il souligne que les communes les plus meurtries par les inondations de juillet 2021 requièrent plus que jamais le soutien du Gouvernement. Les efforts budgétaires consentis en 2021 et 2022 pour le relogement des personnes sinistrées continuent à produire leurs effets sur place.

Mais désormais, c'est à la reconstruction qu'il faut s'atteler. Et pour se faire, il entend soutenir les 9 communes les plus touchées dans leurs projets de reconstruction de logements d'utilité publique, selon des voies et moyens toutefois encore à définir.

S'agissant du logement privé, M. le Ministre note que l'augmentation des crédits à destination des organismes à finalité sociale (OFS) confirme la progression du secteur. La Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024 prévoit 6 000 nouveaux logements pris en gestion.

Le nombre de logements gérés par les agences immobilières sociales (AIS) et les associations de promotion du logement (APL) au 1er octobre 2022 est de 8 686 logements. Il s'élevait en AIS à 6 370 au 1er janvier 2019. Soit un bilan extrêmement favorable, qui représente une augmentation de l'ordre de 35%.

La mise en place de l'allocation loyer à destination de certains candidats à un logement social sera également un rendez-vous de cette année 2023. Le droit à cette allocation sera ouvert dès janvier 2023, et cette mesure mobilisera alors quelque 21 millions euros annuellement.

Enfin, en matière d'accès à la propriété et de rénovation du parc privé, les efforts de soutien budgétaire décidés par le Gouvernement wallon en 2021 au profit de la Société wallonne du crédit social (SWCS) et du Fonds du logement de Wallonie (FLW) seront poursuivis. Quelque 105 millions euros seront ainsi dégagés en 2023 pour leur permettre de maintenir un niveau de production historique de crédits hypothécaires sociaux qui dépasse annuellement les 4 000 prêts pour les deux unités d'administration publique (UAP).

IV. EXPOSÉ DE M. SELLESLAGH, AUDITEUR ADJOINT À LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes commence son exposé en soulignant la mise à zéro de l'article de base (AB) 63.03 du programme 11 de la division organique (DO) 10 Subventions aux communes – Coeur de village qui était doté de 35 millions d'euros de crédit d'engagement lors du budget ajusté 2022.

La Cour des comptes indique que le programme 7 de la DO 14 voit ses budgets baisser globalement de 39,9 millions d'euros en engagement et de 2,8 millions en liquidation.

Cette diminution des crédits consacrés aux travaux subsidiés se répartit sur deux articles de base.

Les crédits de AB 61.01 Subvention au Crac pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supralocal destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes – CPAS et subvention au Crac pour le financement des travaux de voiries diminuent de 7,5 millions d'euros en engagement et en liquidation.

Les crédits de AB 63.03 Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux, doté d'un montant de près de 50 millions d'euros en crédit d'engagement au budget ajusté 2022, sont ramenés à zéro. Le montant en engagement à l'ajusté 2022 correspondait à la deuxième part du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, transféré de la provision Plan de relance de la Wallonie. La tranche de liquidation prévue en 2023 a été avancée en 2022.

Les crédits de l'AB 63.06 Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent augmentent quant à eux de 10 millions d'euros en engagement.

En ce qui concerne le programme 3 de la DO16, les AB 43.07 Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » et 63.04 Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes sont dotés de crédits d'engagement de 6,1 millions d'euros. Aucun crédit de liquidation n'est toutefois prévu en 2023. L'exposé particulier de M. le Ministre indique que la liquidation de ces engagements n'interviendra qu'en 2025. Le report de la liquidation des montants engagés à une année budgétaire ultérieure n'est pas habituel dans le cadre de ces articles budgétaires et interroge quant à la mise en oeuvre des investissements soutenus par ces subventions.

De plus, les crédits prévus à l'AB 63.22 Subvention Feder 2014-2020 axe III sont mis à zéro au projet de budget initial 2023. L'exposé particulier de M. le Ministre indique que cet article sera approvisionné en cours d'année par appel à la DO34 Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens. Si cette pratique est habituelle, elle reste en contradiction avec les principes de transparence et de spécialité budgétaire. De plus, l'encours de 32,3 millions d'euros à la date du 16 novembre 2022 aurait dû permettre au Gouvernement wallon de prévoir les crédits en liquidations nécessaires en 2023.

Pour ce qui est du programme 11 de la DO16, les crédits sont en hausse de 13 millions d'euros en engagement et de 10,8 millions d'euros en liquidation.

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des crédits d'engagement de 10,4 millions d'euros et des crédits de liquidation de 6,7 millions d'euros à l'AB 61.06 Subventions au Fonds du logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement et des mesures seniors et kots. Ce crédit a été adapté sur la base des besoins pour 2023 en fonction de la politique d'aide locative.

Toujours pour la DO16 au sein du programme 12, les crédits baissent de 88,3 millions d'euros en engagement et de 86,4 millions d'euros en liquidation. Cette diminution concerne principalement l'AB 85.04 Aides remboursables à la SWL destinées au Plan rénovation dont les crédits diminuent de 73 millions d'euros en engagement et en liquidation. Les crédits de cet article, mis à zéro au projet de budget initial 2023, sont destinés à financer le plan de rénovation du logement public 2020-2024. Selon les informations communiquées par M. le Ministre, aucun crédit d'engagement et de liquidation n'est prévu au projet de budget 2023 car les avances liquidées au cours des exercices précédents sont suffisantes pour couvrir, au vu de l'état d'avancement des travaux, le coût de ces derniers en 2023.

Les crédits de l'AB 61.03 Dotation additionnelle à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société wallonne du logement et les sociétés de logement de services publics diminuent quant à eux de 24,7 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ce crédit, destiné à financer le programme exceptionnel visant la sécurisation et la salubrité du parc locatif social, est adapté au rythme de réalisation de projets.

Pour le programme 41 de la DO16, les crédits d'engagement et de liquidation repris à l'AB 41.02 Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics sont également ramenés à zéro au projet de budget initial 2023 alors que l'administration avait proposé de les maintenir au niveau de l'ajusté 2022, soit 22,4 millions d'euros en engagement et en liquidation. Selon les informations communiquées par M. le Ministre, les moyens précédemment engagés et liquidés sont suffisants pour permettre de couvrir le coût des travaux en 2023.

Globalement, les programmes 16.11, 16.12 et 16.41 voient donc leurs budgets réduits de près de 120 millions d'euros pour les articles de base destinés à des questions de rénovation ou de réhabilitation du parc de logement.

En ce qui concerne la division organique 17, programme 2, les crédits de ce programme sont en baisse de 194,5 millions d'euros en engagement et de 91,9 millions d'euros en liquidation.

L'AB 43.04 Fonds des communes est doté de crédits supplémentaires à hauteur de 125,9 millions d'euros en engagement et en liquidation pour tenir compte de l'impact de l'évolution des paramètres macro-économiques publiés par le Bureau fédéral du plan en septembre 2022. D'autre part, la subvention exceptionnelle aux communes reprise sous l'article de base 43.07 augmente de 43,6 millions d'euros. Cette augmentation résulte de l'aide exceptionnelle aux communes dans le cadre des aides Énergie.

Les crédits des AB 43.20 Complément régional octroyé aux communes – Plan Marshall et 43.32 Complément régional octroyé aux provinces – Plan Marshall diminuent de 106,2 millions d'euros en engagement et de 16,8 millions d'euros en liquidation afin de tenir compte de l'évolution des compensations, telles que définies par le décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

V. RÉPONSE DE M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre remercie la Cour des comptes pour son rapport et précise qu'il n'a rien à ajouter dans la mesure où l'auditeur a donné les justifications avancées par son cabinet.

M. Beugnies débute son intervention en soulignant le manque de transparence du projet de budget. En effet, tous les financements relatifs au Plan de relance de la Wallonie se trouvent inscrits dans une provision qui dépend de M. le Ministre-Président. Il estime que cela devrait être spécifié dans le projet de budget. Il demande en conséquence à M. le Ministre les raisons pour lesquelles les montants ne sont pas répartis entre les différents projets qui seront mis en place. Il l'interroge également afin de savoir où sont effectuées les économies dont le Gouvernement fait état. Il demande si des parties des projets du Plan de relance seront abandonnées et dans l'affirmative lesquelles.

Le Groupe PTB dénonce le recours aux cavaliers budgétaires, recours qui a été souligné par la Cour des comptes et demande si des projets de décret ne pourraient pas être présentés au Parlement afin de limiter ce recours aux cavaliers budgétaires.

M. Dispa relève que la Cour des comptes a souligné des diminutions de crédits assez importantes sur différents programmes. D'une part, les crédits relatifs aux travaux subsidiés connaissent une diminution importante sans explications de la part de M. le Ministre. Il demande quels sont les éléments qui permettent d'expliquer que les crédits sont soit diminués, lorsqu'il s'agit notamment de subventions au Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), soit purement et simplement réduits à zéro, lorsqu'il s'agit notamment du Plan d'investissement communal 2022-2024.

Elle met également en exergue la réduction très importante des crédits dans le secteur du logement public qui semble s'expliquer par le rythme d'avancement des programmes.

La Cour des comptes a également souligné la remise à zéro du programme Plan d'investissement vert (PIVERT) où une vingtaine de millions d'euros sont supprimés alors que l'administration demandait leur inscription. Il demande à M. le Ministre d'apporter une réponse à ce sujet.

Relativement à la Politique des grandes villes, la Cour des comptes a pointé le report des crédits de liquidation au bénéfice des grandes villes. Il n'y a pas d'explications dans l'exposé particulier de M. le Ministre. Les moyens sont prévus soit en crédits d'engagement soit dans les provisions, mais, en ce qui concerne la liquidation, il y a une contradiction dans l'exposé particulier, où il est indiqué que les liquidations sont reportées à l'exercice 2025, alors que, dans les tableaux de dévolution des crédits, des crédits de liquidation sont prévus en 2024. La Cour des comptes considère que cela est inhabituel et l'intervenant demande la raison de ce report.

Les compensations liées au Plan Marshall sont également en diminution et l'orateur demande des précisions sur la refonte annoncée par M. le Ministre.

Il regrette la mise à zéro de l'opération « Coeur de village » qui permettait à certaines petites communes d'obtenir des financements.

Il revient également sur les remarques de la Cour des comptes concernant le manque de transparence tant en ce qui concerne les provisions liées au cofinancement européen que d'autres articles budgétaires pour lesquels les moyens se trouvent dans les provisions. Les parlementaires ne peuvent obtenir aucune information sur les moyens qui seront

transférés et sur leur affectation précise. Il constate qu'il s'agit d'un choix systémique au niveau du Gouvernement wallon et le regrette.

Il revient sur les cavaliers budgétaires et reconnait que parfois des dispositions doivent être intégrées dans le projet de décret pour permettre de mettre en place une mesure ponctuelle en lien avec l'exécution du budget. Cependant, il est regrettable que cette technique soit utilisée pour mettre en oeuvre des politiques structurelles et c'est ce que fait M. le Ministre avec le dispositif relatif à l'allocation loyer. Ainsi la base légale se trouve dans le dispositif du budget à l'article 109 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 mais aucune précision n'est reprise dans l'exposé particulier de M. le Ministre. Un tel procédé prive les députés des analyses du Conseil d'État notamment.

Un autre cavalier concerne l'intégration de dispositions en lien avec le niveau fédéral qui ne sont pas intégrées dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qui sont donc reproduites dans le dispositif budgétaire année après année. Il s'agit du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Enfin, un cavalier budgétaire concerne le taux de couverture des coûts de gestion des déchets ménagers, cavalier dont les communes n'ont pas été informées et qui prévoit qu'elles pourront finalement être dispensées du respect du coût-vérité. Or ce coût-vérité est, en matière de politique des déchets, est un élément très important au niveau communal.

Il fait remarquer que les dotations au CRAC sont revues à la baisse pour éviter que la trésorerie ne s'accumule et qu'elle soit rapatriée vers la maison mère. Il demande à la Cour des comptes confirmation que cela n'aura aucun impact sur le système européen des comptes (SEC) et qu'il s'agit uniquement des opérations de trésorerie.

La Cour des comptes confirme.

Enfin, la Cour des comptes note une croissance endogène des dépenses, abstraction faite de toutes les dépenses exceptionnelles liées aux inondations, à la crise sanitaire, à la relance, à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, **M. Beugnies** rappelle que les communes wallonnes sont touchées depuis plusieurs mois par une crise inflationniste. Précédemment elles ont dû faire face à la crise sanitaire qui avait fortement impacté les recettes communales. La situation est si grave que, si rien n'est fait dans les prochaines années, les communes vont être contraintes à des cures d'austérité avec, à la clé, des pertes d'emploi et la réduction des services à la population. Concernant les centres publics d'action sociale (CPAS), la situation est encore plus grave. En effet, pour faire face aux difficultés financières une forme de privatisation des services est mise en place. La situation des zones de secours est aussi un problème majeur et le Gouvernement demande aux provinces de soulager temporairement les communes en prenant en charge partiellement les zones de secours avec des conséquences négatives pour les provinces.

Afin d'aider les communes à maintenir leurs capacités d'investissement, l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) a demandé à M. le Ministre d'envisager l'adoption de deux mesures. La première concerne le Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC). Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) prévoit que l'enveloppe globale relative au FRIC soit indexée au milieu de chaque programmation pluriannuelle. Si ce mécanisme d'indexation est particulièrement appréciable, force est de constater que dans le cas d'un épisode inflationniste exacerbé, cette inflation ne sera prise en compte qu'avec quelques années de retard lors de budgets suivants.

La proposition faite par l'UVCW permettra de tenir compte du taux d'inflation pour déterminer les montants de la programmation à venir, mais elle n'aidera pas les communes à faire face aux hausses de prix qui touchent les investissements relatifs à la programmation en cours.

L'UVCW revendique que la Région accorde au FRIC des moyens supplémentaires pour la programmation 2022-2024, permettant de tenir compte dès maintenant de la forte inflation en cours. Cette mesure aurait pour objectif d'accorder davantage de souplesse budgétaire en matière de budget extraordinaire.

Il ressort du projet de budget que le Fonds des communes a été indexé avec un pourcent supplémentaire. L'intervenant note également la subvention exceptionnelle de 50 millions d'euros pour les aides énergie à propos desquelles il demande à quoi elles vont servir exactement.

Il ne pense pas que les réponses qui sont apportées par le budget suffiront pour absorber les différentes crises. En effet, l'inflation en 2023 sera encore élevée et la crise énergétique se prolongera ce qui mettra encore davantage à mal de très nombreuses communes et CPAS.

La situation de la population devient aussi très critique et elle se tourne vers les CPAS pour obtenir un peu d'aide. Il estime indispensable que tous les niveaux de pouvoir plaident pour la mise en place rapide par le Fédéral du blocage des prix de l'énergie.

M. Evrard reconnait que la confection du budget est toujours un exercice délicat. Il considère que la Wallonie doit avoir une parfaite maitrise du budget. Pour ce faire, des économies structurelles à concurrence de 150 millions d'euros sont nécessaires dans les années à venir. Sur l'ensemble du budget wallon, ce sont 250 millions d'euros d'économies qui ont été réalisées. L'orateur demande à M. le Ministre où les économies structurelles ont pu être réalisées dans ses départements. Il indique que les procédures sont toujours plus longues en matière de rénovation du parc immobilier et l'orateur demande à M. le Ministre s'il a mené une réflexion pour les années futures relativement à cet allongement des délais.

Il aborde le droit de tirage et estime qu'il n'est plus tenable pour les communes d'avoir des appels à projets qui ne correspondent pas aux besoins des différentes communes et pour lesquels elles s'inscrivent malgré tout. Il demande à M. le Ministre si une réflexion ne devrait pas être menée afin de répondre efficacement aux attentes des communes. Il souhaite savoir de quelle manière est traduite cette réflexion avec les autres membres du Gouvernement afin d'allouer les moyens de manière la plus optimale à l'endroit des pouvoirs communaux.

Il interroge M. le Ministre quant aux avancées relatives au décret des communautés d'énergie visant à permettre aux communes de faire face à la situation énergétique compliquée.

Mme Galant souligne la politique volontariste du Gouvernement et du Ministre en particulier envers les pouvoirs locaux.

En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques (IPP), les pouvoirs locaux vont recevoir 14 mois au lieu de 12 ce qui constitue un montant considérable. Il appartient à chaque commune de faire des provisions pour le budget 2023 car l'année 2024-2025 sera une année compliquée. Elle conseille en conséquence à M. le Ministre d'envoyer une circulaire aux pouvoirs locaux en les incitant à faire preuve de prudence.

Elle rappelle la responsabilité du Fédéral dans la situation budgétaire des communes. En effet, depuis de nombreuses années, il lui est demandé d'assumer ses responsabilités notamment en ce qui concerne les zones de police et les zones de secours. Elle précise que la dotation des provinces envers les zones de secours notamment ne sera pas indexée et elle considère que les provinces doivent également évoluer car il existe de possibles économies.

Un autre débat à mener est celui du financement des cultes. En effet, ce financement est insupportable pour les communes car il représente des montants considérables.

Relativement au fonctionnement des pouvoirs locaux et de la fonction publique locale, elle indique avoir déposé une proposition de décret relative à la désignation d'une directeur général commun à l'administration communale et au CPAS pour les petites communes. Elle fait remarquer que la fonction publique locale n'est pas attractive au niveau financier et que la réforme de la Règlementation générale sur les barèmes (RGB) devrait avancer. Enfin, elle rappelle que les charges de pension deviennent problématiques pour les pouvoirs locaux.

La supracommunalité a connu un succès modéré étant donné que seuls deux candidats ont intégré le projet de fusion. Elle considère cependant qu'il faut inciter aux fusions là où c'est possible.

Mme Delporte souligne que cet exercice budgétaire n'est pas un exercice normal. Après les années de pandémie et les moyens importants débloqués pour y faire face, après les inondations catastrophiques de l'été 2021, qui ont profondément meurtri la Région et ses communes, après la guerre en Ukraine et l'accueil des réfugiés, qui a fortement mobilisé les pouvoirs locaux, il faut aujourd'hui faire face à l'inflation et à l'explosion dramatique des coûts de l'énergie. Alors que les communes sont elles-mêmes particulièrement touchées par cette nouvelle crise, elles paient de façon exponentielle les coûts énergétiques directs, les multiples indexations bien nécessaires et l'explosion des coûts des travaux commandés. Elles n'ont d'autre choix que d'assumer les missions toujours plus nombreuses qui leur incombent pour venir en aide à la population qui souffre terriblement. Elles le font avec efficacité, en se retrouvant une fois encore en première ligne aux côtés des citoyens, face à toutes ces crises, auxquelles s'ajoutent des charges structurelles, qui deviennent aussi de plus en plus difficiles à assumer : le coût des pensions des agents communaux, les cotisations de responsabilisation, la zone de secours, les zones de police et les CPAS.

Dans ce contexte, le budget wallon 2023 était particulièrement attendu pour donner un peu d'air et soulager les budgets communaux, et ce, malgré la situation wallonne qui demeure aussi particulièrement difficile. Ce budget répond donc à une série d'attentes importante des pouvoirs locaux en débloquant des moyens sensibles pour faire face à la situation. Elle souligne le maintien de l'indexation majorée de 1 % du Fonds des communes qui représente 219 millions d'euros supplémentaires. Tout comme le Fonds spécial de l'aide sociale, qui augmente également de 12,6 millions, et vu la situation des CPAS, il s'agit également d'une aide indispensable, même si le Fédéral doit plus que jamais faire sa part, lui aussi.

Le budget prévoit une autre aide que sont les millions dégagés pour assurer l'arriéré litigieux lié aux compensations du Plan Marshall. En outre, l'indexation des aides à la promotion de l'emploi (APE) a un impact direct et évident pour les communes même si elles sont prévues dans le programme justificatif de la Ministre de l'Emploi.

Les moyens du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) sont en outre renforcés via une série de dotations supplémentaires, ce qui permettra de soutenir davantage les communes dans cette période difficile, tout en relevant que le CRAC participe, lui aussi, aux efforts régionaux en matière de dette. L'intervenante demande à M. le Ministre un point de la situation sur le Plan Oxygène. Elle se réjouit en outre positivement de l'enveloppe exceptionnelle de 43,6 millions d'euros pour les communes et 6,4 millions d'euros pour les CPAS, dégagés pour aider les pouvoirs locaux à faire face aux dépenses énergétiques. Elle interroge M. le Ministre sur les critères de répartition de cette enveloppe. Au-delà de l'urgence, elle souligne que l'enjeu est de travailler sur le moyen terme pour favoriser l'efficacité énergétique des communes et précise que les moyens du Plan de relance de la Wallonie prennent tout leur sens avec la concrétisation en 2023 d'importants projets comme une enveloppe de 103 millions d'euros pour la rénovation énergétique. Dans le cadre du Plan de relance, se concrétiseront également en 2023 les 35 millions d'euros prévus pour l'appel à projets « Coeur de village ». Elle demande à M. le Ministre ce qui est prévu suite au tour des communes qu'il a réalisé et quand les nouvelles consultations annoncées vont commencer. Elle souhaite savoir si d'autres dispositifs sont envisagés pour les communes non retenues dans l'appel à projets.

Elle souligne les 10 millions d'euros qui seront liquidés en 2023 pour développer l'action numérique des pouvoirs locaux. Il s'agit d'un enjeu d'efficacité et d'acceptabilité pour les citoyens et de démocratisation. Elle souhaite entendre M. le Ministre sur les négociations relatives à la prolongation de l'accord *Tax on Pylons* au-delà de 2022.

Enfin, grâce à un changement des règles comptables au niveau de l'État fédéral, les communes vont bénéficier en 2023 de deux mois supplémentaires d'IPP. Il s'agit d'une bonne nouvelle qui donnera un peu d'oxygène aux communes mais il ne s'agit pas de recettes supplémentaires structurelles. Elle demande si une circulaire a été adressée aux pouvoirs locaux les informant de ce caractère non structurel.

M. Dispa reconnait que l'indexation du Fonds des communes, le pourcent supplémentaire et l'enveloppe de 50 millions d'euros pour permettre aux communes et aux CPAS de faire face à l'impact énergétique sont des éléments positifs. Cependant il estime qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles la même majorité que la wallonne a octroyé une majoration supplémentaire de 2% à la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF).

Relativement à l'enveloppe de 50 millions d'euros, il demande comment ce montant va être affecté.

En ce qui concerne les deux douzièmes de l'IPP, il demande lui aussi si une information a été adressée aux communes.

Il revient sur les économies structurelles qui incombent aux compétences de M. le Ministre qui selon le Ministre du Budget se chiffrent à 35 millions d'euros. Il demande s'il s'agit de réductions structurelles ou le cas échéant d'opérations « one shot ». Lors d'un exercice budgétaire précédent, M. le Ministre avait indiqué que cet effort touchait notamment aux incitants financiers relatifs au deuxième pilier de pension. M. Dispa demande donc si c'est toujours le cas. Il fait remarquer que le budget 2023 ne comprend plus aucun incitant encourageant les communes à aller vers le deuxième pilier de pension.

Il aborde la thématique du budget base zéro et indique qu'il n'a pas vu cette mention dans l'exposé particulier de M. le Ministre. Il demande si cette thématique est abandonnée définitivement ou si des pistes d'économie ont été identifiées grâce à cette démarche.

Il souhaite connaitre les projets qui ont été retenus dans le cadre des 103 millions d'euros liés à la rénovation énergétique des biens communaux.

Il revient sur les projets abandonnés du Plan de relance et demande ce qu'il en est. Il sollicite des explications sur le recalibrage du Plan de relance.

M. Dispa revient sur la nécessité de réformer la fonction publique locale et regrette que le budget ne prévoit presque rien à ce sujet. Cette réforme est nécessaire afin de donner aux pouvoirs locaux plus de souplesse en matière de gestion des ressources humaines.

M. Lomba rappelle également le contexte particulièrement difficile. Les communes font face à l'indexation des salaires et à l'augmentation de leurs factures énergétiques. M. le Ministre a obtenu le maintien de l'indexation du Fonds des communes. Cette augmentation est de l'ordre de 16% par rapport au budget initial 2022 et 9% par rapport à l'ajustement. Ces montants permettront de soutenir les communes et les CPAS étant donné que le Fonds de l'aide sociale profite également de ces indexations.

Il revient aussi sur les aides exceptionnelles que sont les 100 millions d'euros qui permettront aux communes et aux CPAS de faire face à leurs factures d'énergie. L'opération « Coeur de village » s'adresse aux villages de moins de 12 000 habitants, est ponctuelle et permettra d'améliorer les infrastructures des villages et petites communes. Cela s'ajoute aux moyens déjà dévolus lors des précédentes législatures au profit d'une véritable politique intégrée de la Ville, près de 250 millions d'euros, et aux solutions déjà mises en oeuvre pour soulager les communes, notamment via le transfert aux provinces du financement des zones de secours.

Il fait remarquer que le Plan Oxygène, même s'il est décrié par certains, est repris par certaines villes et communes pour surmonter les épreuves à court terme.

La problématique de la fusion des communes ne concerne pour l'instant que deux communes mais pour 2030 il y a un appel à d'autres initiatives. Il suggère d'analyser le modèle afin de voir comment l'améliorer et d'inciter davantage de communes en la matière.

M. le Ministre a saisi le Comité de concertation (CODECO) afin de le sensibiliser aux difficultés des pouvoirs locaux. Il demande à chacun de continuer à faire des efforts afin d'essayer de convaincre tous les niveaux de pouvoir à travailler dans le bon sens pour que les communes puissent continuer à rendre des services aux citoyens efficacement.

M. Bellot revient sur le Plan Oxygène. Fin d'année 2021, M. le Ministre a conçu le Plan Oxygène en autorisant les villes et communes à souscrire des emprunts pour équilibrer leur budget ordinaire dès 2022, 2023, etc. Ce plan précise les dépenses pouvant être couvertes, notamment les primes de responsabilisation ainsi que les modalités de prises en charge des remboursements des intérêts voire d'une partie du capital par la Wallonie. Il a annoncé que 38 communes ont déposé leur candidature pour faire appel au fond oxygène pour un montant total de 1 milliard 7 mille euros. Ces villes et le CRAC ont consulté le marché pour contracter les emprunts.

Il lui revient que BNP Paribas et Belfius n'auraient pas répondu et que seule ING aurait proposé son prêt excluant un certain nombre de villes de la possibilité d'obtenir ce prêt et pour toutes les autres en limitant les prêts à 2022, 2023 et 2024.

Quelle garanties M. le Ministre a-t-il accordées à l'ensemble des 38 communes quant à l'accès aux emprunts ? Quelles réponses administratives, juridiques et financières apporte-t-il aux communes qui seraient exclues du fait de l'impossibilité de contracter le prêt et pour les autres de voir une limitation stricte dans le temps à savoir 2022, 2023 et 2024 ? Enfin, à un mois de la fin de l'exercice 2022, quelle alternative a-t-il mise en place pour équilibrer le budget 2022 des communes exclues ? Quelles adaptations ont-elles été apportées à la circulaire budgétaire 2023 ?

Relativement au Plan Oxygène, **M. Beugnies** demande si des partenaires bancaires ont été trouvés.

Pour ce qui est du Plan Oxygène, **M. Dispa** salue l'intervention de Mme Galant selon laquelle l'intervention de la Région n'exonère pas celle du Fédéral. Il demande à M. le Ministre où en sont les discussions avec le Fédéral et ce qui ressort de la saisine du Comité de concertation avec une liste de demandes étayées par des analyses préparées par la *task force* finances locales. Le Plan Oxygène pourrait bénéficier à une trentaine de communes mais il semblerait qu'aucune n'ait encore reçu de notification. Des inquiétudes existent en ce qui concerne sa mise en oeuvre. Apparemment la banque Belfius n'aurait pas soumissionné au marché public lancé par le CRAC et il demande comment il faut interpréter cela. Il demande s'il ne s'agit pas d'un signe de défiance de la part de Belfius, banquier historique de la Région wallonne à l'égard de sa situation financière. Il demande si le Gouvernement a formellement sélectionné l'opérateur financier et si le versement des tranches 2022 du Plan oxygène interviendra avant la fin de l'année. Il souhaite connaitre le taux d'intérêt du marché et les conditions de mise en oeuvre du plan. Il semblerait en effet que des balises aient été imposées par l'opérateur financier, balises très différentes de ce qui avait été envisagé initialement par le Gouvernement wallon, notamment en ce qui concerne la durée de l'emprunt qui serait ramenée de 30 ans à 20 ans. Par ailleurs le plan devait prendre fin à l'horizon 2056 mais vu la position de l'opérateur financier, la fin serait ramenée à 2046. Il demande également si les charges d'intérêt continueront à être prises en charge par le Gouvernement en cas de réduction de la durée du plan. Il semblerait également que l'opérateur financier réclamerait des garanties pour se prémunir contre d'éventuels défauts de remboursement. Il aurait également été envisagé que les communes fournissent des garanties matérielles. A défaut de se prémunir via des garanties physiques sur des bâtiments ou des biens patrimoniaux, un autre mécanisme est-il envisagé comme une garantie sur le Fonds des communes. Il demande si le marché qui est en cours de négociation vaudra pour toute la durée du plan ou juste pour 2022 et si la trajectoire initiale envisagée est maintenue.

Pour ce qui est du logement, **Mme de Coster-Bauchau** rappelle que M. le Ministre a annoncé une politique du logement ambitieuse et de nombreux projets vont en ce sens. Néanmoins il a fait part d'importantes difficultés liées au coût et à la pénurie des matériaux et à la crise énergétique qui évidemment pèsent sur la réalisation et la réfection des logements.

Cependant elle constate qu'au niveau de l'accès à la propriété, les crédits d'engagement et les crédits de liquidation relativement aux prêts jeunes diminuent de 11 et de 10 millions. Le Ministre Dolimont a de son côté annoncé l'augmentation de l'abattement fiscal pour l'acquisition d'une première habitation. Elle se demande comment va pouvoir être garanti l'accès à la propriété d'une première habitation pour les jeunes.

Elle se réjouit que l'allocation loyer soit mise en place à partir du 1er janvier 2023 mais rappelle qu'à Bruxelles sa mise en place a été semée d'embuches.

En ce qui concerne l'acquisition de logements au travers des partenariats public-privé (PPP), l'intervenante demande comment le projet avance. Elle fait remarquer que les tableaux mentionnent principalement du financement d'encours pour 2023 et demande si cela signifie que les projets vont débuter fin 2023.

Relativement à la garantie locative universelle, elle se réjouit du doublement des montants ce qui est important pour les étudiants. En effet, la constitution de la garantie constitue souvent un frein pour certains dans l'accès aux études supérieures. Elle demande la raison du doublement et si une campagne de communication sera lancée en la matière.

Relativement au Plan de rénovation des logements publics, elle demande combien de projets ont été vraiment programmé et rénovés et le montant qui y sera consacré en 2023.

Elle souhaite savoir ce qu'il en est de la limitation de l'indexation des loyers pour les logements gérés par les sociétés de logement de service public (SLSP) et ce que M. le Ministre entend faire étant donné que ces sociétés ont leur propre législation par rapport à leur logements et qu'elles sont tenues de communiquer leurs loyers de 2023 dès le 15 décembre.

M. Beugnies rappelle que la crise énergétique touche de plein fouet la population et les loyers qui augmentent compliquent davantage la situation. Chaque année des Belges sont privés du droit au logement car ils tombent dans la précarité. Plusieurs éléments tentent de répondre à cette situation. Ainsi l'allocation loyer est prévue par le biais d'un cavalier budgétaire étant donnée l'urgence invoquée. Cependant ce dispositif est prévu depuis de nombreux mois et l'urgence ne semble pas justifiable. Cependant si cette mesure n'est pas accompagnée d'un encadrement des loyers, elle aura une répercussion sur le montant des loyers que les bailleurs n'hésiteront plus à augmenter. Il rappelle l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie **(**CESE) sur le projet d'arrêté. Ce dispositif met de côté le vrai problème qui est le niveau trop élevé des loyers et qui ne peut se régler que par la création d'une grille contraignante des loyers.

En matière de logement public, M. le Ministre a annoncé la construction de 800 logements écoresponsables pour un montant de 140 millions d'euros. Il souligne que cette législature a été celle où le moins d'argent a été investi dans la création de logements. Il demande à M. le Ministre si ces 800 logements sont le chiffre des logements construits pour la législature ou si d'autres logements sont prévus et s'ils seront des logements sociaux.

Il fait remarquer que le budget ne prévoit pas de montant supplémentaire pour soutenir les SLSP alors qu'elles sont confrontées elles aussi à des difficultés.

Relativement à la construction de logements par le biais des PPP, il rappelle les propos de M. le Ministre selon lesquels 550 logements seraient déjà construits ou en projets et 1800 prévus via la mise à disposition du foncier et de PPP. Il demande combien seront loués et combien seront vendus et quelle sera la proportion de logement social. Il souhaite obtenir une note détaillée.

Pour ce qui est de la rénovation des logements publics, l'intervenant demande les montants qui seront engagés en 2023 ainsi que la confirmation du fait que le nombre de logements rénovés ne sera pas diminué malgré l'inflation et du nombre de logements qui seront rénovés.

Mme Delporte se réjouit de l'augmentation des moyens affectés au logement du secteur privé. Elle souligne le développement des agences immobilières sociales (AIS) grâce auxquelles 2300 logements ont rejoint le parc de 6300 logements à loyer régulé. Si tout le monde a compris l'urgence à améliorer la qualité des logements, tout le monde n'en n'a pas la capacité financière. Des aides permettront de réhabiliter les logements inoccupés et permettront aux propriétaires d'effectuer des travaux indispensables. Ces moyens sont augmentés de 7 millions d'euros. On passe également de 2 à 12 millions d'euros via le Fonds du logement pour les subventions accordées à des opérateurs immobiliers privés, afin de leur permettre d'effectuer les travaux en vue de la prise en gestion ou en location. Elle demande des détails quand aux conditions d'octroi des subsides qui passent via les AIS ou les Agences de promotion du logement (APL) coordonnées par le Fonds du logement.

Elle se félicite en outre de la concrétisation de l'allocation loyer qui est un engagement pris dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024. Afin de tenir les délais du 1er janvier 2023, un cavalier budgétaire a dû être utilisé. Un projet de décret modifiant le Code de l'Habitation durable devrait être présenté au Parlement afin de pérenniser le système. Par ailleurs, les montants consacrés à l'allocation loyer-énergie augmentent, avec 17,1 millions d'euros figurant dans le budget de M. le Ministre et 7 millions d'euros dans les crédits du Ministre Henry. Il s'agit d'une réponse concrète au manque de logements sociaux et plus rapide à mettre en oeuvre que la construction de plusieurs milliers de bâtiments.

Dans le cadre de l'appel à projets 250 du Plan de relance de la Wallonie, des moyens sont dégagés afin de permettre la construction de 801 logements préfabriqués à hautes performances environnementales sur des terrains appartenant déjà à la SWL ou aux SLSP. Elle demande si les SLSP sont tenues à des délais précis pour réaliser ces habitations.

Relativement au Plan de rénovation des logements publics, elle reconnait que les procédures sont lourdes mais que les moyens sont disponibles. Elle souligne en outre les difficultés du secteur de la construction et de la rénovation avec la crise de l'énergie, l'augmentation des coûts de matériaux, de la main-d'oeuvre, mais aussi des difficultés pour le secteur de trouver de la main-d'oeuvre qualifiée. Ce Plan de rénovation constitue un acte majeur, non seulement pour la relance économique wallonne pour la diminution des gaz à effet de serre grâce à l'isolation, mais aussi pour l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires d'un logement social. Il contribue, par ailleurs, à augmenter l'offre de logements en réduisant fortement le nombre de logements inoccupés par manque de travaux.

M. Dispa demande lui aussi des informations sur l'allocation loyer. Il relaie les inquiétudes des SLSP qui craignent d'être confrontées à une charge administrative importante. Il demande quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour qu'elle soit réellement un droit accessible dès sa mise en place. En effet, dans de nombreux secteurs une réflexion est menée sur l'accès au droit en particulier pour les publics les plus précarisés.

Il sollicite de la part de M. le Ministre un retour sur la rencontre organisée avec les SLSP. En matière de calcul du loyer une réforme est attendue et M. Dispa demande ce qu'il en est et si des mesures sont prises afin que le loyer soit basé sur les caractéristiques effectives du bien y compris sur ses caractéristiques énergétiques. Une autre réforme attendue concerne les règles d'attribution des logements afin de donner plus de souplesse aux comités d'attribution ga-

rantissant une meilleure mixité sociale. Une autre inquiétude formulée par les SLSP concerne la soutenabilité des programmes de construction et de rénovation. Il demande comment faire pour accélérer la production de logements en veillant à ne pas endetter excessivement les SLSP. L'allégement des charges pesant sur les SLSP est également une autre demande.

Enfin, concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens, il note qu'il n'y a pas dans le budget 2023 d'inscription budgétaire. Il demande si M. le Ministre considère que ce problème est réglé, ce qui n'est pas le cas sur le terrain où les difficultés restent très grandes. Il souhaite savoir où en est M. le Ministre avec l'offre de logements collectifs.

M. Devin note qu'une mesure phare se concrétisera en 2023 à savoir la mise en oeuvre de l'allocation loyer. L'augmentation des moyens s'élève à 17,1 millions d'euros, soit 20,4% en plus qu'en 2022. C'est un engagement fort de la part de M. le Ministre, et une mesure très attendue par le secteur associatif.

La dotation au Fonds du logement de Wallonie (FLW) est augmentée de 1,8 million d'euros pour atteindre 26,4 millions d'euros. Cela démontre toute l'importance de cette institution. Il rappelle que la Wallonie a augmenté de près de 25% le nombre de logements pris en gestion par les AIS, de 20% du subventionnement régional pour les organismes à finalité sociale (OFS), a mis en place de prêts à taux zéro pour constituer la garantie locative, notamment pour les étudiants, a accordé une aide pour la remise dans le circuit locatif des logements inoccupés situés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux et a élargi les conditions d'accès aux crédits sociaux pour les jeunes et les ménages précarisés.

Les primes pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements ont augmenté de 50% entre l'initial 2022 et le budget 2023. En matière de politique d'aide locative, il relève que les crédits en matière de subvention au FLW dans le cadre des programmes communaux du logement passent de 2,1 à près de 12,5 millions d'euros en 2023. Soit une augmentation de 493%. Une autre politique importante concerne les crédits en matière d'avance remboursable pour la garantie locative, qui augmentent également de 50%.

En ce qui concerne le logement public, deux importants projets sont prévus. Le projet 250 du Plan de relance de la Wallonie prévoit la création de logements écoresponsables pour un budget global de 138 millions d'euros. Le projet 243 prévoit quant à lui l'acquisition et la valorisation de réserves foncières par le biais des PPP pour un budget global de 150 millions d'euros.

La dotation à la Société wallonne du logement (SWL) passe de 15,2 millions d'euros à 19,4 million d'euros soit une augmentation de 27,4% destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics. La subvention de fonctionnement à la SWL est également revue.

La politique menée par M. le Ministre s'inscrit dans une forme de socle qui vise à une amélioration de l'habitat des ménages modestes et moyens. L'habitat durable, notamment au travers des rénovations des logements publics, est aussi au centre des politiques. A la vérité, tout n'est certainement pas parfait, mais force est de constater que M. le Ministre agit et que des mesures concrètes sont mises en oeuvre. Ses actions font réellement bouger les lignes.

2. Réponses du Gouvernement

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, **M. le Ministre** répond à MM. Dispa et Beugnies que la technique relative aux provisions relève d'un choix budgétaire à l'instar de celui qui avait été fait par le précédent gouvernement dans le Plan wallon d'investissements. Il confirme que l'opération « Coeur de village » est une opération unique qui ne sera pas reconduite.

Relativement aux travaux subsidiés, la diminution de la subvention du CRAC pour les investissements d'intérêt supralocal a été proposée en fonction de l'état d'avancement des dossiers qui subsistent. Les crédits relatifs au FRIC ont été anticipés. Ainsi les crédits de liquidation pour le paiement de la tranche 2022 ont donc été versés anticipativement ce qui explique qu'il n'y a pas de crédits budgétaires prévus en 2023.

En ce qui concerne le Plan de relance, M. le Ministre rappelle qu'il s'agit d'un plan ambitieux et des avances sont faites à la SWL qui est chargée du monitoring du Plan de rénovation des logements publics. A ce stade, les dotations sont suffisantes en fonction de l'avancée des dossiers.

Pour ce qui est des dossiers du Plan PIVERT et du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI), M. le Ministre rappelle que les dotations additionnelles à la SWL sont relatives à la réhabilitation de logements et sont des opérations de trésorerie.

Le report des crédits de liquidation relatifs à la politique des grandes villes est une opération de lissage. Les moyens seront affectés aux grandes villes au bon moment et notamment en 2025.

Il précise que la conjoncture que la Wallonie a connue a amplifié les difficultés des pouvoirs locaux face auxquelles le Gouvernement wallon a agi à sa mesure. L'indexation du Fonds des communes a été maintenue et s'il reconnait que la RTBF a eu davantage, il précise qu'il s'agit d'une exception dans le paysage institutionnel. Il rappelle qu'en plus du 1,5 milliard d'euros du Fonds des communes, s'ajoutent 250 millions d'euros pour les communes, les CPAS et la dotation spéciale « Grandes villes ». A cela s'ajoutera l'indexation des APE qui profitera à 55% aux pouvoirs locaux.

Il se réjouit également de la récupération des arriérés relatifs au Plan Marshall, contentieux de 2017 et explique que les communes, en fonction du taux de la taxe aux entreprises, recevront des montants subséquents.

M. le Ministre précise que les 50 millions d'euros supplémentaires obtenus n'ont pas encore pu être ventilés mais indique que 43 millions devraient être destinés aux communes et 7 millions aux CPAS.

Il note qu'il faut encore essayer d'obtenir des décisions qui modifieront le paysage institutionnel. Une de ces réformes initiées par le prédécesseur de M. le Ministre vise à la reprise par les provinces, des dotations communales pour les zones de secours à hauteur de 60%. Il appartiendra au Gouvernement wallon futur de déterminer ce qu'il conviendra de faire après 2024. A titre personnel, M. le Ministre estime qu'il faut augmenter l'intervention provinciale.

En matière de fusion des communes, il rappelle les avantages intéressants pour les communes et que le dispositif est déjà valable pour 2030. Il considère la notion de supracommunalité comme importante notamment en termes d'économie d'échelle et ne désespère pas de présenter un projet de décret sur le sujet. En matière d'appel à projets, la supracommunalité permettra de mutualiser les moyens afin d'y répondre.

Il revient sur l'opération « Ambitions Communes » et explique que quelques thématiques comme le droit de tirage et les appels à projet ont été mis en avant. Un temps d'écoute, de parole et de co-construction. Il y a trois rencontres dont la dernière aura lieu cette semaine sur les thématiques retenues prioritairement. L'une concerne le personnel et l'attractivité de la fonction publique locale, l'autre la notion d'appel à projets et le droit de tirage qui a les faveurs de l'UVCW et de beaucoup de municipalistes. Le nombre élevé d'appels à projets est lié au Plan de relance qui n'aura pas lieu toutes les législatures. Il fait remarquer que pour qu'il y ait un droit de tirage, il faut des moyens conséquents. Il précise que des propositions, coconstruites avec l'ensemble des participants des différents ateliers, seront formulées. Le dernier volet concerne la simplification administrative. Ainsi il a entrepris en deuxième lecture de simplifier les processus dans le développement urbain, qui sera aussi basé sur une forme de droit de tirage sur trois ou six ans. Cette simplification est importante afin de restaurer la confiance de la population. Il faut tout mettre en oeuvre afin de trouver des processus permettant de raccourcir ce délai. Il faut assouplir les réglementations afin de permettre aux villes et communes de mieux fonctionner.

Il répond à l'attention de M. Beugnies que le volume du FRIC a été dopé avec l'ajout de 60 millions d'euros au début de la législature. Certes le contexte est péjoratif avec notamment l'augmentation du coût des matériaux, la difficulté de trouver de la main-d'oeuvre mais il faut être responsable car il n'est pas possible de repousser continuellement les limites budgétaires et il faut une trajectoire tenable pour les finances.

Il précise à l'attention de Mmes Galant, Delporte et M. Dispa que le caractère « one shot » des 2 mois d'IPP supplémentaires est précisé dans le courrier du Service public fédéral (SPF) Finances adressé à toutes les communes. Toutefois, au niveau régional, une circulaire est en préparation sur le sujet.

Afin d'améliorer les finances des communes il y a lieu de trouver une solution concernant les transferts de charges et les engagements du Fédéral afin d'aller vers la neutralité budgétaire. Le CODECO a été saisi et la Région wallonne a été rejointe par les autres régions ce qui est déjà très positif. Une Conférence interministérielle (CIM) budgétaire prendra acte des différentes options. Pour M. le Ministre, l'essentiel est d'avoir une communauté d'idées relativement à cette neutralité et d'obtenir un accord au Fédéral notamment sur les zones de secours et les problèmes des pensions. Il considère que la meilleure solution consiste à englober les pensions dans l'ensemble de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les fabriques d'église, il reconnait l'augmentation des difficultés au sein des villes et communes. Il a indiqué à Monseigneur Harpigny que des consultations allaient avoir lieu afin d'aller vers une rationalisation.

Face aux propos de M. Beugnies selon lesquels les CPAS sont en difficultés et sont les premiers remparts face à la difficulté des citoyens, il rappelle que le Fédéral a donné différents montants aux CPAS et qu'il est le seul au niveau régional à avoir agi en termes de renfort.

Il estime que des externalisations ne sont pas nécessairement négatives pour une commune. Ainsi lorsqu'un service est rendu par une intercommunale, il n'est pas nécessaire de dupliquer le service.

Relativement au Plan Oxygène il rappelle qu'il n'a jamais dit qu'il serait la solution à tous les problèmes mais que ce serait une aide du Gouvernement aux communes les plus en difficultés. Il confirme que celles-ci auront 15% du principal. 34 communes ont souhaité adhérer au plan et 20 communes à la tranche 2022. Le dossier n'étant pas encore passé au Gouvernement, il n'est donc pas en mesure de rentrer dans les détails. Il confirme cependant qu'un banquier a répondu à la demande relativement au Plan Oxygène pour la tranche 2022. Il reconnait que le contexte est plus compliqué que celui à la base duquel il a été conçu et que celui de l'entame de la législature.

Les économies structurelles dans les départements de M. le Ministre s'élèvent à 35 millions d'euros à savoir une économie sur les frais de fonctionnement du Service public de Wallonie (SPW) à hauteur de 980 000 euros, la suppression du dispositif d'aide aux victimes (250 000 euros), la fin de la dotation complémentaire à la Société wallonne du crédit social (SWCS), la fin de la subvention dégressive conclue pour les zones de secours à hauteur de 2 millions d'euros, l'extinction de la compensation pour les carriers (2 millions d'euros), les financements alternatifs pour le CRAC (6,1 millions d'euros), un montant de 10 millions d'euros ajoutée par cavalier budgétaire d'exercice en exercice au Fonds des communes, la suppression d'un programme d'aide aux véhicules non polluants, à hauteur de 1,5 millions d'euros, une tranche du Fonds des provinces retirée pour financer le second pilier de pensions à hauteur de 7 460 000 euros et les avances pour prêts sociaux qui sont calqués sur les différents exercices et les besoins nécessaires à hauteur de 2,3 millions d'euros.

Relativement au deuxième pilier de pension, il réplique à l'attention de M. Dispa qu'il n'adhère pas à son raisonnement. En effet, étant donné que davantage de communes adhèrent au second pilier de pension, il ne voit pas la raison pour laquelle il faudrait soutenir un incitant.

Il explique que les négociations relatives aux accords *Tax on Pylons* sont en cours afin d'aboutir à une nouvelle programmation. A titre personnel il souhaiterait densifier l'accord et les montants qui reviennent à la région en termes d'accord.

Il estime que la suggestion de Mme Galant de désigner un directeur général commun pour les villes et les CPAS est une bonne suggestion.

En ce qui concerne le coût-vérité, il reconnait qu'une difficulté est apparue et le Gouvernement ne souhaitait pas que ces dépenses se répercutent sur le citoyen. Une disposition légale devait être propose par le biais d'un cavalier-budgétaire. Il précise que l'UVCW a assuré l'information des communes et le cabinet de M. le Ministre a pris une série de contacts.

Relativement à l'allocation loyer, M. le Ministre s'est engagé à tout mettre en oeuvre afin que les droits soient ouverts en janvier 2023 et il entend, par un cavalier budgétaire, préserver les droits des 10 000 familles qui pourraient y prétendre.

En ce qui concerne le budget base zéro, il rappelle que cela a été réalisé par un consultant et qu'il s'agit d'une aide à la décision. Certaines orientations ont été maintenues notamment l'indexation du Fonds des communes.

Pour ce qui est des économies réalisées dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, une partie a été réalisée dans les dossiers relatifs à la démocratie participative pour lesquels un montant de 400 000 euros avait été prévu pour la création d'un portail interactif. Il a été décidé de l'intégrer dans le portail « élections » conçu par l'administration. Un montant de 3,6 millions d'euros avait été prévu dans le cadre d'un appel à projets et afin d'octroyer des incitants aux communes. A ce stade ce montant est mis de côté. En ce qui concerne la transition numérique, une économie de 8 millions d'euros est faite mais M. le Ministre espère les compenser avec le futur accord ToP. Une autre économie se fait au niveau du développement urbain qui passe de 40 millions d'euros à 20 millions d'euros parce que les montants des dossiers remis ne dépassent pas les 20 millions. Les autres économies sont des lissages notamment au niveau du Plan de rénovation des logements publics en fonction du rythme d'exécution des travaux.

En ce qui concerne le logement, M. le Ministre précise à l'attention de Mme de Coster-Bauchau que les crédits accordés à la SWL et au FWL ont diminué car ils sont calqués sur les besoins exacts alors que pendant plusieurs exercices, les chiffres indiqués ne correspondaient pas à la réalité.

Relativement à l'allocation loyer pour lequel un cavalier budgétaire interviendra afin de donner une base légale aux différents arrêtés réglementaires et faire en sorte que le droit soit ouvert au 1er janvier, une base légale était absolument nécessaire et il ne pense pas avoir perdu de temps. Il s'agit d'un dossier très compliqué car il faut jumeler plusieurs données des personnes en attente d'un logement public. Dans une période transitoire, il a été demandé aux SLSP de réaliser un prétravail d'identification de ces personnes. Le public cible est une personne majeure, candidate depuis au moins 18 mois dans une SLSP. Elle aura droit à 125 euros par mois majorés de 20 euros par enfant à charge, doublés pour les enfants ou les personnes à charge se trouvant en situation de handicap, avec un maximum de 185 euros par mois. Un avant-projet de décret a été présenté en juillet 2021 au Gouvernement qui a adopté le texte en seconde lecture le 18 mai 2022. Pour préserver le mécanisme et ouvrir le droit au mois de janvier, M. le Ministre est passé par la technique du cavalier budgétaire. On peut penser que ce n'est pas élégant ou qu'il a traîné en chemin, mais l'important c'est d'ouvrir le droit aux personnes qui en ont besoin. A peu près 10 000 ménages sont concernés. Au niveau opérationnel, des développements informatiques ont été réalisés. Ceux-ci consistent en outils de gestion logés au sein du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (TLPE). Les outils informatiques des SLSP et de la SWL sont finalisés.

Le Plan de rénovation des logements sociaux est un vaste plan ambitieux. Un subside de 1,875 milliard d'euros est prévu. Mais sur le terrain des difficultés se posent en matière de recrutement de personnel technique notamment, d'entreprises disponibles, etc. Il rappelle à l'attention de M. Beugnies que le nombre de logements à rénover s'élève à 20 000. Il a autorisé les SLSP à rénover au minimum 78% de l'objectif compte tenu de l'augmentation des prix des matériaux. Les dotations par logement ont été augmentées et le seuil permettant de décider si un logement doit être rénové ou non a été augmenté à 120 000 euros. A ce stade, 14 000 logements sont en cours de rénovation c'est-à-dire 55% de l'objectif. 45% ont un projet initié, 43,52% ont un projet à l'étude, 8,9% ont un dossier technique non finalisé, les résultats de mise en concurrence représentent 1,94%, ceux en cours d'exécution 1,03% et les travaux terminés 0,30%. Il reconnait que le PEI (ancien Plan PIVERT) a pris plus de temps que prévu. Il rappelle avoir décidé que les améliorations du logement ne soient pas répercutées sur les loyers des locataires mais les choses prennent du temps.

Relativement à l'augmentation du parc public, M. le Ministre rappelle sa position qui est d'essayer d'enclencher une sorte de deal pour le logement avec l'ensemble des acteurs sociétaux. Il rappelle par ailleurs que, compte tenu du contexte énergétique, il a pris des mesures ponctuelles telles que l'interdiction des expulsions administratives ou judiciaires, la non-indexation des loyers dans le logement privé liée aux différentes performances énergétiques des bâtiments (PEB).

La stratégie consiste à faire des formules de création. Il a été décidé de créer 801 logements écoresponsables. Des moyens complémentaires ont été dégagés par rapport aux montants des plans européens. Cette opération était pré-

cédée d'une opération fin 2020 qui visait aussi la création de 215 logements pour 35 millions d'euros. Ces 1016 logements sont tous des logements sociaux. Il explique que la stratégie relative aux PPP doit être approuvée par le Gouvernement avant la fin de l'année et qu'elle comporte plusieurs volets. Le premier vise à faire en sorte de réduire le temps et mettre des logements qui existent ou sur plan, afin de répondre directement à une urgence sociale. La fourchette des loyers devrait être entre 550 et 600 euros. Il ne détermine pas le type de logement car il veut de la souplesse au niveau des dispositifs. De par ces dispositifs, la volonté est d'atteindre les 3000 logements publics prévus dans la DPR 2019-2024. Il souhaite également avoir un volet relatif au logement étudiant, volet extrêmement important en termes d'équité de société. Ceux qui ont le moins de chance doivent pouvoir trouver des ressorts dans la collectivité et cela passe aussi par le logement. Si légalement c'est possible, ce sera aussi à destination des universités.

La problématique de la révision des loyers publics, est une question plus compliquée que pensé. En effet, le calcul du loyer public est relativement complexe car il tient compte des paramètres tels que le revenu du ménage, la valeur locative du logement et le prix de revient actualisé du logement. Chaque année les locataires doivent remplir des documents et dans l'idéal cela devrait se faire de manière informatique mais ce n'est pas encore le cas. Il s'est avéré qu'appliquer une limitation de la révision du loyer en fonction du PEB créerait d'importants problèmes de discrimination notamment par rapport à l'évolution des revenus des ménages dont la variation ne serait pas prise en compte. L'analyse du calcul du loyer social montre que l'approche la plus pertinente pour modérer en fonction d'un PEB serait d'agir sur les paramètres de la valeur locative du prix de revient actualisé. Cela pourrait se faire par le biais d'une révision de l'arrêté du Gouvernement de 1999 cependant M. le Ministre n'a toujours pas de dispositif assez performant. En outre les SLSP ont été fort sollicitées ces derniers mois.

Il explique à M. Dispa que la rencontre avec les SLSP s'est passée de manière conviviale et constructive. Il reconnait que sur la période restante de la législature, il ne pourra pas aborder tous les domaines. Par contre il estime qu'un état des lieux des états généraux des SLSP pourra être fait en essayant de ne pas éluder les différentes questions. Il rappelle que les décisions du Gouvernement wallon relatives à la création de logements publics retombent sur les SLSP qui sont déjà très sollicitées. Certaines sont très organisées, d'autres plus petites et il estime qu'il faudra mener une réflexion en matière de rapprochement mais de manière concertée.

Face à la hausse des prix de l'énergie et des matériaux, le Gouvernement a réduit les objectifs par rapport au Plan de relance et a revu un arrêté du Gouvernement de financement de 2012 qui génère une augmentation des subsides.

Il voudrait également que les SLSP puissent faire en sorte de trouver un mécanisme de révision du loyer d'équilibre. Ce loyer permet aux SLSP de louer et d'attribuer des logements en dehors des règles du logement public. Une SLSP, outre sa mission d'aider le public le plus défavorisé, doit également avoir des activités qui lui permettent d'équilibrer ses comptes pour pouvoir investir dans des projets plus sociaux.

Concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens, M. le Ministre indique qu'il s'agit d'un dossier compliqué. A l'arrivée d'un réfugié, il dit s'il a besoin ou non d'un logement. Dans l'affirmative, la Wallonie s'est engagée à le prendre en charge. ILa stratégie wallonne a consisté à miser sur l'accueil citoyen parce qu'il n'était pas possible de créer du logement social ni d'avoir des hébergements temporaires à hauteur de dizaines de milliers de personnes d'un claquement de doigts. Suite à l'augmentation des prix de l'énergie, étant donné que l'accueil citoyen s'essoufflait, le Gouvernement wallon s'est dirigé vers la stratégie d'hébergement collectif qui, selon M. le Ministre, devrait être gérée par le Fédéral car la Région n'a pas le pouvoir de réquisition. Il faut donc trouver des établissements vides à réhabiliter après des négociations avec chaque propriétaire bailleur et trouver un opérateur pour gérer le bâtiment. Cet opérateur est Profirst qui était en charge des centres de vaccination. Le nombre d'hébergements collectifs avoisine les 1200 et ne sont pas complets pour le moment.

3. Répliques des membres

Relativement aux provisions, **M. Dispa** dit ne pas contester le mécanisme qui peut être utile dans certains cas et qui a fait la preuve de son efficacité notamment pour les cofinancements européens mais il constate que cela nuit gravement à la lisibilité des documents budgétaires et à la transparence budgétaire. S'agissant des crédits de liquidation à destination des grandes villes, il attire l'attention de M. le Ministre sur le fait, que parmi les reports de crédits certains concernent des dépenses de personnel et de fonctionnement pour plus de six millions de reports de crédits. Ces moyens ne seront liquidés qu'en 2025.

Relativement au coût-vérité, il rappelle que les communes devaient introduire leurs attestations pour le 15 novembre mais à cette date aucune information n'avait été communiquée par la Région sur un allègement de cette contrainte. Il demande à M. le Ministre par quel canal les informations ont été communiquées. Le 6 décembre au matin, les communes ont été invitées à introduire, pour le 9 décembre au plus tard, une adaptation de l'attestation coût-vérité qu'elles ont dû rentrer pour le 15 novembre. La mesure en soi n'est pas inutile étant donné qu'elle permet de ne pas transférer sur les citoyens l'obligation d'assumer le coût-vérité mais la communication a été trop tardive.

M. Beugnies estime que l'indexation du Fonds des communes n'est pas suffisante. Le Plan Oxygène patine et n'aide pas structurellement les communes. Il est conditionné par une révision du plan de gestion au niveau du CRAC. Cela oblige les communes à décider des réductions de personnel et à supprimer certains services afin de faire face aux dépenses. Il note que pour 2022 il y a un banquier mais pour les autres années c'est beaucoup moins clair.

Il fait remarquer que les sommes dégagées pour le soutien des pouvoirs locaux face aux économies d'énergie est du « one shot ». Il répète qu'un blocage des prix est nécessaire.

Concernant les difficultés des CPAS il estime qu'il est nécessaire de pérenniser l'aide accordée par M. le Ministre.

En ce qui concerne le logement, il rappelle que la rénovation est différente de la création. Selon les chiffres de la SWL, jamais les investissements pour la création de logements n'ont été aussi bas.

En matière d'allocation loyer, il réitère sa question de savoir si le Gouvernement est conscient qu'elle va participer à alimenter la spéculation sur le logement et demande pourquoi aucun mécanisme n'est proposé afin d'empêcher cela. Sans ce mécanisme, l'aide ne constituera qu'une mesure à très court terme.

En ce qui concerne le parc de logements publics, il rappelle que le PS est au pouvoir depuis de nombreuses années et que la liste d'attente ne date pas de cette législature. Rien n'empêche de prévoir des solutions structurelles de long terme et en même temps des solutions d'urgence. Il a parfois l'impression que M. le Ministre choisit l'un ou l'autre mais ne fait pas les deux de front. Il réitère sa demande de création de logements sociaux car c'est important. Si une SLSP a le choix entre du logement social et du logement à loyer d'équilibre, il est clair qu'elle choisira le loyer à logement d'équilibre qui lui apportera des rentrées supérieures. Construire massivement est la seule solution. S'il y a assez de logements sociaux, les revenus moyens des allocataires sociaux augmentent. Il fait remarquer qu'il y a d'autres catégories de personnes que les allocataires sociaux dans les logements sociaux. Il regrette, concernant les PPP, qu'il n'y ait pas de feuille de route claire et estime qu'ils présentent des problèmes car ils ont tous montré qu'ils coûtent plus cher à la collectivité.

M. Dispa souligne l'intérêt des réponses de M. le Ministre. Concernant l'aide énergie de 50 millions d'euros, il espère qu'elle sera réelle, sans contrepartie excessive en termes de justification des dépenses. Certains points sont satisfaisants comme la simplification administrative, le projet ambition commune, la réflexion en matière des lieux de culte et les fabriques d'église, le chantier relativement au logement étudiant. Cependant certains points restent insatisfaisants. Ainsi pour ce qui concerne le recours au Comité de concertation, s'il n'est suivi d'aucun effet, cela restera une déception. La CIM budgétaire ne s'est pas encore réunie et en ce qui concerne les groupes de travail on ignore s'ils suivront ou non.

La réforme du financement des zones de secours cesse de produire ses effets. La montée en puissance des provinces dans le financement des zones de secours, dès lors qu'elle a été fixée en chiffre absolu, a été complètement mangée par l'évolution de l'inflation et les communes se retrouvent à des niveaux d'inflation comparables à ce qu'ils étaient deux ou trois ans avant la réforme.

S'agissant du Plan de rénovation des logements, il relève la distance séparant l'ambition et la réalisation. Seuls 0,30% sont terminés et cela en dit long sur les difficultés de mise en oeuvre d'un projet.

Concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens, il souligne la création d'une provision de 30 millions d'euros dont il espère qu'elle deviendra réalité. Cependant M. le Ministre indique la disponibilité de 1200 places en logement collectif ce qui est très éloigné des 7 000 places annoncées pour la fin de l'année. Dans l'intervalle, ce sont à nouveau les citoyens et les pouvoirs locaux qui suppléent.

En matière d'économies structurelles, les choix sont interpellants. En effet, certaines économies n'en sont pas réellement. Ainsi l'ajustement des annuités du financement alternatif versées au CRAC ne constitue pas une économie. Il continue de regretter la suppression de l'assistance aux victimes. Selon M. le Ministre c'est une compétence du Fédéral mais dans les faits ce sont les communes qui ont compensé cette absence de subside.

Les aides faisant référence à la COP21 ont été supprimées alors que les enjeux énergétiques ne sont pas rencontrés.

Relativement au Plan Oxygène, M. Dispa se dit inquiet du signal donné quant à la crédibilité financière de la Région wallonne et s'interroge sur la pérennité de ce dispositif. Il invite M. le Ministre, lorsque le Gouvernement aura été informé des conclusions de la négociation en cours, à venir présenter devant la commission le Plan Oxygène dans sa nouvelle mouture.

Il demande enfin s'il est possible d'obtenir un tableau actualisé du Plan de relance.

Pour ce qui concerne le cavalier budgétaire utilisé pour l'allocation loyer, M. Dispa répond à M. le Ministre qui a dit qu'il y avait urgence, que ça fait longtemps que des crédits sont prévus en lien avec ce dispositif. Il souhaite savoir si un projet de décret viendra bien se substituer à ce cavalier budgétaire.

M. Hazée souligne le travail réalisé sur l'allocation loyer. C'est un élément structurel qui vient répondre au constat du manque de logements publics. Il reconnait que le procédé du cavalier budgétaire n'est pas la technique la plus adéquate mais il est nécessaire afin d'agir dans les délais.

Relativement au paysage institutionnel, il souligne que le travail qui va être mené ne doit pas conduire à ajouter des étages à l'architecture institutionnelle. Un travail de simplification doit être mené. Cependant il n'est pas persuadé que le temps restant dans la législature permettra de mener à bien ce travail.

Mme de Coster-Bauchau estime que le rapprochement des SLSP est une idée qui doit être approfondie.

LES RECETTES

1. Questions et observations des membres

M. Dispa revient sur le cavalier budgétaire figurant dans le dispositif des recettes et concernant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscale qui est reproduit d'année en année. Il demande si un travail législatif ne devrait pas être fait en la matière.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre reconnait que M. Dispa a raison mais rappelle qu'il a dû gérer de nombreuses crises et qu'il a manqué de temps.

LES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 2 – DEPENSES DE CABINET

Programme 06 – Subsistance

1. Questions et observations des membres

M. Dispa demande des explications sur l'article de base (AB) 11.06.40 « Indemnités généralement quelconques au personnel » qui connait une diminution et passe de 165 000 euros à 70 000 euros.

Il note qu'un nouvel AB apparait, l'AB 12.02.21 « Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 », alimenté à hauteur de 391 000 euros. Il demande si ce détachement est nouveau et pourquoi le crédit n'existait pas dans les exercices antérieurs.

Il demande en outre des explications sur le calcul de la réduction de 8% des moyens liés aux indemnités ministérielles.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique que la réduction de l'AB 11.06.40 « Indemnités généralement quelconques au personnel » correspond à la diminution des besoins du cabinet.

La création de l'AB 12.02.21 « Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 » est justifiée par la volonté de distinguer le personnel détaché d'une administration de celui qui n'est l'est pas.

En ce qui concerne la réduction de 8%, M. le Ministre rappelle qu'il s'agit d'une décision du Gouvernement de réduire le traitement des ministres.

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL

Programme 11 – Plan de relance de la Wallonie et Facilité pour la relance et la résilience européen

1. Questions et observations des membres

M. Dispa souligne que ce programme est l'illustration de ce qui a été dit précédemment concernant l'absence d'inscription budgétaire et que cela nuit à la lisibilité des documents.

DIVISION ORGANIQUE 14 – ROUTES ET BATIMENTS

Programme 07 – Travaux subsidiés

1. Questions et observations des membres

M. Dispa revient sur l'AB 61.01.41 « Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes- CPAS et subvention du CRAC pour le financement des travaux de voirie » qui connait une diminution relativement importante. Lors de l'ajustement du budget 2022, un encours de plus de 16 millions avait été identifié et il était prévu de liquider sur 2023.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique que la diminution est d'une part, liée aux économies décidées et, d'autre part, justifiée par la volonté de coller aux différents besoins. L'encours ne sera pas résorbé en 2023.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 3 – Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activités économiques désaffectés

1. Questions et observations des membres

M. Dispa fait remarquer que l'AB 43.05.22 « Subvention aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistances nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une rénovation urbaine » prévoit un crédit d'engagement de 800 000 euros alors que le justificatif fait état de perspectives de dépenses pour 825 000 euros.

L'AB 43.07.22 « Subventions et indemnités aux grandes villes wallonne en matière de Politique des Grandes Villes » prévoit des crédits d'engagement pour plus de 6 millions d'euros mais rien en crédit de liquidation. M. Dispa demande si cela signifie que les dépenses de personnel et de fonctionnement ne seront réellement couvertes par la Région qu'avec deux ans de retard. Cette politique de report sur les crédits de liquidation est également constatée sur d'autres articles dans le même programme.

Le commentaire de l'AB 63.01.21 « Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine » indique que la troisième lecture de l'arrêté du Gouvernement wallon est imminente. Il demande si les grandes villes auront la possibilité de réintégrer le dispositif.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise à M. Dispa que le montant repris à l'AB 43.05.22 « Subvention aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistances nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une rénovation urbaine » est correct car il y a un conseiller en moins.

En ce qui concerne l'AB 43.07.22 « Subventions et indemnités aux grandes villes wallonne en matière de Politique des Grandes Villes », il précise que les montants ne sont pas liés uniquement aux frais de personnel. La liquidation est prévue en 2025 parce qu'il est apparu dans le passé que la liquidation des tranches se faisait trop rapidement et ne correspondait pas à la réalité.

Relativement à la rénovation urbaine, il précise avoir prévu un triptyque :

– les villes de moins de 12 000 habitants peuvent être éligibles au développement rural;

– la Politique intégrée de la ville (PIV) est réservée aux grandes villes;

– le développement urbain vise les villes moyennes de plus de 12 000 habitants sauf à considérer un critère de densité.

L'idée est de pérenniser la PIV. Le dispositif se termine en 2024 mais les grandes villes ne doivent pas non plus se retrouver sans dispositif. Il explique que dans la Politique des Grandes villes il y a une base décrétale alors que dans le PIV il n'y en n'a pas. Il faut donc passer par des dispositifs budgétaires pour pérenniser les choses. Il indique ne pas travailler sur un décret concernant la PIV.

Programme 11 – Logement secteur privé

1. Questions et observations des membres

Mme Delporte souligne une diminution de 77 000 euros de l'AB 41.07.4 « Dotation SWCS à destination des entités locales dans le cadre d'expériences pilotes ». Elle demande ce qu'il en est.

M. Beugnies note que l'AB 21.01.40 « Intérêts de la dette commerciale » porte sur des intérêts de retard. Il demande la raison pour laquelle il y a des intérêts de retard.

M. Dispa note qu'outre l'AB 21.01.40, l'AB 21.02.60 « Autres intérêts » n'était pas alimenté non plus. Il demande si c'est en lien avec des dossiers spécifiques et la raison pour laquelle ces crédits sont alimentés.

Il fait en outre remarquer que les crédits pour le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté sont supprimés chez M. le Ministre et sont rapatriés chez M. le Ministre-Président. Il en demande la raison?

M. Beugnies demande à quoi correspond le montant de 500 000 euros prévu à l'AB 41.03.40 « Subvention aux

UAP visant le financement de campagne de communication ». Ce crédit avait déjà été annoncé à l'ajustement budgétaire 2022. Il souhaite savoir si les 500 000 euros ont bien été utilisés et dans l'affirmative dans quel but.

L'AB 41.10.40 concerne la subvention au FLW et aux frais liés aux mesures kots et seniors. M. Beugnies demande où en est la création de kots publics. **M. Dispa** fait remarquer qu'il semble que les mesures restent à finaliser.

M. Beugnies revient sur l'AB 43.02.22 « Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement ». Dans le programme 12 – logement secteur public, à l'AB 01.01.00 des moyens sont également prévus et concernent la réalisation de capsules video. Il demande pourquoi il existe deux AB à propos de ces capsules. Il demande également ce qu'il en est de la réalisation des tests-mystères et les montants qui sont alloués à ces tests.

M. Dispa note qu'à l'AB 43.03.22 « Aide exceptionnelle au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021 via les communes », un crédit d'un million d'euros apparaît. Il demande pourquoi ce crédit apparait deux ans après les inondations.

M. Beugnies souhaite savoir ce que vise l'AB 52.01.10 « Subventions aux personnes morales pour création de logements de transit » et à quelles personnes morales il est destiné.

L'AB 61.03.41 « Dotation spéciale à la SWCS » est mise à 0. Il souhaite savoir si le secteur du crédit social ne rencontre pas de difficulté particulière.

M. Dispa note que l'AB 85.04.71 « Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux » connait une très forte réduction passant de 50 à 38 millions d'euros. Il demande s'il y a une raison particulière.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique à MM. Beugnies et Dispa que les AB 21.01.40 « Intérêts de la dette commerciale » et 21.02.60 « Autres intérêt de retard » font suite à une demande du Service public de Wallonie.

Le montant de 500 000 euros prévu à l'AB 41.03.40 « Subvention aux UAP visant le financement de campagne de communication » concerne une campagne de communication destinée aux AIS notamment pour le dispositif étudiant et la garantie locative pour les étudiants.

L'AB 41.10.40 « Subvention au FLW et aux frais liés aux mesures kots et senior » concerne la création de kots pris en gestion par les AIS. Il indique à M. Dispa que les mesures relatives aux kots sont en troisième lecture au Gouvernement. Les mesures relatives aux seniors ne sont pas finalisées.

Les montants repris sur l'AB 43.02.22 « Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement » sont destinés à faire une campagne de communication d'ampleur.

L'AB 43.03.22 « Aide exceptionnelle au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021 via les communes » permet d'apurer les différentes opérations réalisées. Cela correspond à une demande de ce qui a été mis en oeuvre dans les différentes communes.

L'AB 52.01.10 « Subventions aux personnes morales pour création de logements de transit » est destiné aux organismes à finalité sociale (OFS).

L'AB 61.03.41 « Dotation spéciale à la SWCS » était lié à la chute des taux d'intérêt et au remboursement des prêts anticipatifs.

Concernant l'AB 85.04.71 « Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux », M. le Ministre indique qu'il s'agit du rythme d'exécution du prêt jeunes. Les montants correspondent à la réalité.

Il confirme à M. Dispa que les crédits relatifs au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté sont rapatriés chez le Ministre-Président. Il s'agit d'une matière fonctionnelle du Ministre-Président et donc cela semble cohérent.

Programme 12 – Logement secteur public

1. Questions et observations des membres

M. Dispa revient sur les moyens dévolus à la SWL. Dans son rapport, la Cour des comptes a souligné que l'empreinte du système européen des comptes (SEC) de la SWL allait être réduite puisqu'elle passera de 187 millions d'euros à 11 millions d'euros entre le budget ajusté et le budget initial. Il suppose que cela correspond à l'opération générale diligentée par le Gouvernement pour rapatrier des moyens de trésorerie. Cela n'aura-t-il pas pour effet également de diminuer la capacité d'investissement de la SWL surtout si est ajoutée à cette réduction d'empreinte la diminution des moyens qui se constatent sur de nombreux articles budgétaires. En effet, l'addition des moyens prévus aux AB 61.02.41, 61.03.41, 61.07.41, 61.08.41, 61.09.41 et 85.04.14 laisse apparaitre une nette diminution par rapport à l'ajusté 2022. Il demande comme cela doit être interprété, si d'autres moyens sont prévus ailleurs dans le Plan de relance et s'il ne faut pas craindre une perte de capacité d'action de la SWL.

M. Beugnies fait remarquer que le montant prévu à l'AB 41.03.01 « Aides aux sociétés de logement de service

public », ne connait pas d'augmentation alors que les coûts pour les SLSP augmentent. Elles sont également frappées par la crise et le Groupe PTB estime qu'il faudrait une dotation exceptionnelle aux SLSP pour faire face à cette situation.

Il demande pourquoi des montants destinés au logement public passent par le CRAC comme le montre l'AB 41.04.40 « Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics ». Il souhaite aussi savoir pourquoi ce crédit diminue de 1,4 million d'euros.

L'AB 61.03.41 « Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société wallonne du Logement et les sociétés de logement de service public » » connait une forte diminution et M. le Ministre indique que cela tient compte du rythme des travaux. M. Beugnies demande un état de la situation.

A l'AB 61.08.41 « Subvention à la SWL destinée au financement du Plan de rénovation », M. Beugnies constate une diminution de 12 millions d'euros. Il demande pourquoi les montants sont répartis entre les crédits du Plan de relance et l'AB 61.08.41 car cela rend l'analyse beaucoup plus compliquée.

Il souhaite connaitre la justification de la diminution de crédits sur l'AB 63.01.21 « Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens ». Il demande si cela signifie que moins de programmes ont été approuvés et dans l'affirmative lesquels.

Alors que les besoins en logement vont sans cesse croissants, l'AB 63.02.21 « Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion » connait une diminution. Il en demande les raisons.

L'AB 85.04.14 « Avances renouvelables à la SWL » destinées au Plan de rénovation passe à 0. Est-ce que cela signifie qu'aucun travaux ne sera financé en 2023 ? Il demande si cela se trouve bien dans le Plan de relance de la Wallonie et dans l'affirmative, pour quel montant.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant la SWL, **M. le Ministre** précise à M. Dispa que le Gouvernement estime qu'il n'est plus justifié de continuer à alimenter des AB lorsque des unités d'administration publique (UAP) disposent de trésoreries confortables qui permettent de mener les objectifs.

M. le Ministre indique à M. Beugnies que l'AB 41.03.01 « Aides aux sociétés de logement de service public » prévoit ce qui est nécessaire. Il n'y a pas de demande pour obtenir plus.

L'AB 41.04.40 « Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics » connait une diminution afin de correspondre aux besoins.

Les AB 61.03.41 « Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société wallonne du Logement et les sociétés de logement de service public », 61.08.41 « Subvention à la SWL destinée au financement du Plan de rénovation » et 85.04.14 « Avances renouvelables à la SWL destinées au Plan de rénovation » sont des opérations de trésorerie. Cela signifie que la SWL est autorisée à dégrader sa trajectoire et donc à prendre sur ses finances propres.

L'AB 63.01.21 « Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion » connait une diminution concerne une actualisation par rapport à d'anciens plans d'ancrage.

Le montant prévu à l'AB 63.02.21 « Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion » correspond aux demandes du SPW.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Programme 02 – Affaires intérieures

1. Questions et observations des membres

M. Dispa note que l'AB 01.01.00 « Fonds pour le Numérique des pouvoirs locaux » est mise à 0. Il demande si un transfert a eu lieu vers le Plan de relance.

M. Beugnies souligne que l'AB 31.01.11 « Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux » est à 0. Il en demande les raisons car il estime que c'est un outil de mutualisation informatique et organisationnel important pour les pouvoirs locaux. **M. Dispa** demande si cela a été finalisé en concertation. Il salue la maitrise de la gestion de l'intercommunale et considère que la Région ne peut que se féliciter d'avoir permis le démarrage de cette structure.

Il demande si le financement du Plan Oxygène se trouve bien à l'AB 41.07.40 « Dotation au CRAC dans le cadre de la problématique des pensions » et si la décision initiale du Gouvernement ne prévoyait pas une inscription de 17 millions alors que l'AB ne reprend que 16 millions.

M. Dispa aborde l'AB 43.04.21 « Fonds des communes ». Il est prévu qu'un encours de 39 845 euros subsistera pour 2024. Il demande s'il n'est pas étrange qu'un encours subsiste alors que le Fonds des communes est engagé et liquidé intégralement sur l'année.

A L'AB 43.07.22 « Subvention exceptionnelle aux communes » une erreur semble s'être glissée dans le tableau explicatif car il est question de 3 629 000 euros. Il doit s'agir d'une coquille.

L'AB 43.11.22 « Subventions visant la réduction du temps de travail du personnel des communes » concerne une expérience pilote. **M. Beugnies** demande les résultats de ces projets. Quant à M. Dispa, il fait remarquer qu'il semble y avoir une discordance entre le libellé de l'AB tel qu'il figure dans le tableau et le libellé qui se trouve en page 242 du programme justificatif qui parle de subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux.

L'AB 43.12.12 « Soutien aux provinces pour les zones de secours » connait une diminution de 2 millions d'euros. M. Beugnies en demande la raison étant donné qu'il s'agit d'un soutien essentiel.

Il souligne que les subventions prévues à l'AB 43.14.22 permettent de créer du lien social intergénérationnel, chose dont il se réjouit. Il demande comment M. le Ministre explique que le nombre de communes qui ont répondu à l'appel est si faible (48).

M. Dispa revient sur l'AB 43.20.00 « Complément régional octroyé aux communes – Plan Marshall » et demande où en est la refonte de ce mécanisme de compensation. Une réforme a été annoncée. La précision du montant laisse à penser qu'elle est déjà arrêtée même si elle n'a pas encore été présentée.

L'AB 43.28.22 « Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes » prévoit 18,839 millions d'euros. Il s'agit d'un article important car il concerne des dotations complémentaires au bénéfice de Liège et de Charleroi. Il s'agit d'une dotation évolutive qui pourrait conduire à un casse-tête. En réalité le montant inscrit ne bénéficiera qu'à la seule Ville de Liège, la Ville de Charleroi ne bénéficiant plus de ce mécanisme. C'est un mécanisme qui produit une croissance mécanique des montants inscrits. En 2019, la Ministre De Bue indiquait que pour 2023, le crédit serait de 14,4 millions d'euros. Comment expliquer cette hausse ? Il demande à obtenir une mise à jour du tableau relatif à cette dotation.

L'intervenant fait remarquer que les AB 63.03 – COP21 « Aide aux communes à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales », 63.04 « COP21-Aide aux CPAS à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales », et 63.05 « COP21- Aide aux autres pouvoirs locaux à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales », permettaient historiquement des aides pour l'acquisition de véhicules non polluants ou l'adaptation des véhicules aux normes environnementales dans le cadre de la COP21. Il regrette que ces articles soient mis à 0.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique qu'il espère compenser la mise à 0 de l'AB 01.01.00 « Fonds pour le Numérique des pouvoirs locaux » par la *Tax on Pylons* dont il estime, à titre personnel, que les montants au profit des communes, devraient être majorés.

Il explique que concernant IMIO, le soutien qui existait était limité dans le temps. Il rappelle que dans le cadre de la cybersécurité, il lui a confié des missions complémentaires à hauteur de 2,5 millions d'euros.

La réduction du temps de travail dans les pouvoirs locaux est une belle mesure à laquelle une vingtaine de communes ont souscrit et la plupart avec embauche compensatoire. Il faudra essayer d'augmenter le nombre de projets mais la difficulté est de trouver des professions qui y sont adaptées. En effet il faut pouvoir former en même temps les jeunes. Il indique à l'attention de M. Dispa que le libellé est correct car ce qui est financé est la formation de l'apprenant.

Il confirme que le financement du Plan Oxygène se trouve bien à l'AB 41.07.40 « Dotation au CRAC » dans le cadre de la problématique des pensions et qu'à l'origine le montant était de 16 millions d'euros.

Concernant l'AB 43.04.21 « Fonds des communes », il confirme qu'il ne devrait pas y avoir d'encours.

L'AB 43.14.22 « Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, la sécurité, l'emploi et pour Eté solidaire je suis partenaire » concerne notamment l'opération Well Camp. La plupart des communes sont dans le Luxembourg et une minorité dans la province du Hainaut. Toutes les communes n'ont pas rentré leurs déclarations de créance.

La diminution prévue à l'AB 43.12.12 « Soutien aux provinces pour les zones de secours » relève des économies structurelles. Le soutien prévu l'était de manière dégressive.

En ce qui concerne l'AB 43.20.00 « Complément régional octroyé aux communes – Plan Marshall », M. le Ministre indique que depuis 2017 les communes ont reçu des compensations financières. Suite à un recours gagné par plusieurs communes il s'est saisi de la matière et tente de résorber l'arriéré en fonction de l'état budgétaire wallon. Il estime qu'à l'avenir lorsqu'un dispositif est mis en oeuvre il y a plusieurs années, il faudrait procéder à une évaluation.

En ce qui concerne l'AB 43.28.22 « Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des com-

munes », il reconnait que certaines communes ont obtenu des compensations parce qu'elles perdaient au Fonds des communes. Le tableau est fourni par l'administration et M. le Ministre accepte de le fournir. Il s'agit d'un exercice compliqué.

Enfin concernant les AB 63.03, 64.03 et 65.03, M. le Ministre indique qu'il s'agit d'un choix qu'il a opéré.

LA NOTE DE GENRE

1. Questions et observations des membres

Mme Delporte fait remarquer que la note de genre est très semblable à celle de l'année passée. Les remarques faites l'année passée sont donc encore globalement valables. On liste différentes mesures qui existent pour favoriser l'accès des ménages précarisés à des logements plus confortables. C'est bien, sachant que de nombreuses femmes sont concernées. On cite notamment le fait que de nombreuses primes d'habitation sont majorées quand on a de faibles revenus ou, autre exemple, le prêt à taux zéro pour constituer une garantie locative dont peuvent entre autres profiter les familles monoparentales.

Mais ces mesures sont listées sans analyse genrée. On ne sait pas par exemple quelle est la proportion de femmes qui bénéficient de prêts via la Société wallonne du crédit social. Or, ces chiffres doivent exister.

Elle dit avoir une inquiétude dans la mesure où, dans le Plan Genre 2020-2024, adopté par le Gouvernement wallon, il est indiqué dans la mesure 25 « augmenter le nombre de logements de transit, notamment pour les femmes victimes de violences ». Ce n'est pas mentionné dans le Plan Genre, car dans les tableaux, que ça soit dans le secteur privé, on passe de 150 000 euros à zéro, pour les subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou l'insertion, et dans le secteur public, on passe de 4 134 000 à 1 500 000. Il y a donc une forte diminution.

Elle souhaite savoir ce que fait M. le Ministre pour répondre à la mesure 25 du Plan Genre qui entend augmenter le nombre de logements pour ces femmes. Qu'est-ce qui est mis en place alors que le subside total pour les logements de transit et d'insertion diminue ?

Elle fait remarquer que dans les compétences de la Ministre Morreale, les subsides pour les maisons communautaires et d'accueil et les subsides pour les relais sociaux connaissent une augmentation mais c'est la prise en compte de l'indexation, il n'y a pas de réelle augmentation de la capacité en personnel d'accompagnement ni en infrastructures et donc en places d'accueil.

Elle estime que la note de genre est assez décevante, car au-delà des bonnes mesures qui sont prises, certes, ce n'est pas assez objectivé et l'on ne peut pas vraiment savoir où en sont les avancées des grands chantiers comme l'accès au logement pour les mères solos, l'amélioration de leurs conditions de vie, le cadastre de la fonction publique locale, la féminisation des noms de rue ou la démocratie participative féminine.

Elle souhaite entendre M. le Ministre afin de savoir ce qui est prévu en 2023.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre suggère à Mme Delporte de poser une question écrite afin d'obtenir les statistiques relatives notamment à la proportion de femmes qui obtiennent des prêts via la SWCS.

Pour ce qui concerne les logements de transit, il explique qu'un appel à projets visant à créer 77 logements de ce type dans les communes candidates a été lancé. Il est prévu qu'à la suite de la crise, les logements soient utilisés comme logement de transit pour des besoins récurrents.

Afin de promouvoir la féminisation des noms de rue, une circulaire est rédigée et est en cours de validation. Pour promouvoir la dimension du genre dans le cadre des actions menées en matière de développement urbain et d'aménagement d'espaces publics, une mesure est en cours. Elle comprend deux parties.

En ce qui concerne le recensement des initiatives locales de démocratie participative, un cadastre des conseils consultatifs homme-femme sera dressé au niveau des pouvoirs locaux. Une identification des questions portées à leur avisa été réalisée et sera achevée. Une circulaire ayant pour but de sensibiliser les pouvoirs locaux à la dimension du genre dans l'espace public est rédigée et est en cours de validation.

Pour la fonction publique locale, afin d'analyser la répartition des agents par sexe, le périmètre et le plan du projet ont été validés le 5 juillet 2022 dans le cadre d'un groupe de travail du comité C. Il a également été décidé de d'intégrer la mesure du Plan Genre dans un outil de monitoring plus général en matière de gestion des ressources humaines. M. le Ministre s'est engagé à le mettre en place dans le cadre d'une convention sectorielle spéciale.

Une journée de sensibilisation et de réflexion sera organisée sue la dimension de genre. Deux webinaires ont été réalisés par l'UVCW et un kit de sensibilisation à l'égard des violences faites aux femmes sera créé, à destination des pouvoirs locaux, par la Ministre Morreale.

3. Répliques des membres

Mme Delporte se réjouit des réponses de M. le Ministre et elle a l'impression que les dossiers avancent plus vite que ce que la note laisse penser.

VII. VOTE

La Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

VIII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
Y. EVRARD

Le Président,
P. COURARD